

DÉLIBÉRATION CM-2022-025

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-025
SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la délibération CM-2022-004 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

Considérant la délibération CM-2022-023 approuvant le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier du Vésinet,

Considérant la délibération CM-2022-024 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant qu'il n'y aucune reprise de résultats 2021 à prévoir à la première étape budgétaire suivante, s'agissant d'un budget annexe de gestion,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2022 pour le budget Assainissement Prestations de service,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2022 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	10 000 €	10 000 €
INVESTISSEMENT	180 000 €	180 000 €
TOTAL	190 000 €	190 000 €

Article 2 : **ADOPTE**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022